



CONTRAT DE LOCATION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4^{ème} CATÉGORIE

Entre

La commune de Condé en Normandie, représentée par Valérie DESQUESNE, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du 9 Octobre 2023 d'une part,
Ci-après désigné le « Propriétaire »,

Et

Madame....., domiciliée, d'autre part,
Ci-après désigné le « Preneur »,

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le Propriétaire est titulaire d'une licence de débit de boissons de type IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées de 4^{ème} et 5^{ème} groupe en vue de leur consommation sur place.

Ceci rappelé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Propriétaire accorde au Preneur une location de sa licence, ce que le Preneur accepte. En conséquence, le Propriétaire renonce à exercer les droits que lui donne la licence et il autorise le Preneur à exploiter lesdits droits.

Article 2 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois.

Article 3 : Redevance à acquitter par le Preneur

La location sera consentie à titre gracieux les 6 mois puis moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 80 € à compter du 7^{ème} mois.

Article 4 : Déclaration du Propriétaire

Le Propriétaire déclare qu'il :

- a toujours respecté les textes légaux et réglementaires applicables à la vente de boissons alcoolisées,
- n'est concerné par aucune décision de fermeture du débit de boissons prononcée par une autorité administrative ou judiciaire,
- ne fait l'objet d'aucune procédure qui pourrait aboutir à une telle décision,
- a acquitté toutes les taxes dues en raison de l'exploitation de la licence.

Article 5 : Déclaration du Preneur

Le Preneur déclare qu'il :

- répond à l'ensemble des conditions exigées pour l'exploitation de la licence visée par le présent contrat
- il n'a fait l'objet d'aucune condamnation de nature à lui interdire l'exploitation de cette licence,
- il accepte d'acquitter à sa charge l'ensemble des frais (taxes ou autres) qui seront dues en raison de l'exploitation de la licence à compter de la signature du présent contrat,
- il se chargera personnellement de toutes les formalités nécessaires au transfert de licence à son profit auprès des administrations compétentes,
- il a suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et a obtenu un permis d'exploiter délivré le par l'organisme agréé

Article 6 : Responsabilité

Le Propriétaire décline toute responsabilité quant à l'exploitation de sa Licence pendant la durée du contrat.

Article 7 : Droit applicable et juridiction compétente

Tout litige qui résulterait de l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Condé en Normandie, le En deux exemplaires originaux.

Pour le propriétaire

Valérie DESQUESNE

Maire de Condé-en-Normandie

Vice-Présidente de l'intercom de la Vire au

Noireau

Vice-Présidente du Conseil Départemental du

Calvados

Pour le preneur